



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-247

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé /**

13-2022-08-26-00001 - Arrêté modificatif du 26 AOUT 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages) Page 5

## **Centre Pénitentiaire de Marseille. /**

13-2022-08-29-00003 - 22 08 29 N°436 RAA SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES (7 pages) Page 11

## **DDETS 13 /**

13-2022-08-25-00011 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SABAH Hammache en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé, 56 Bld de la Valbarelle - Bât.C17 -13011 MARSEILLE (2 pages) Page 19

13-2022-08-25-00020 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MEYER Laetitia en qualité d'Entrepreneuse individuelle dont l'établissement principal est situé, 2B rue Gueule d'Enfer - 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 22

13-2022-08-25-00016 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TEISSEYRE Lisa en qualité de Micro-entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Villa, 58 avenue André Zenatti - 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 25

13-2022-08-29-00001 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Antoine PLANE, en qualité de Président de l'association « YES YOU CAMP » sise, 16 rue Bernard DU BOIS 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 28

13-2022-08-29-00002 - Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Kevin REVAULT, président de l'association «ACI URBAN PROD» sise, 18 rue Colbert 13001 MARSEILLE (2 pages) Page 31

13-2022-08-25-00018 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Pauline SALADIN en qualité de directrice, pour l'Association « MEG ACADAMIE TARASCON DOMICILE » dont l'établissement principal est situé 14 Allée du Dauphiné - 13870 ROGNONAS (2 pages) Page 34

13-2022-08-25-00028 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MANDZHOLSKA Daniela en qualité de Micro-entrepreneur, domicilié 21 rue Julia - 13005 MARSEILLE (2 pages) Page 37

|   |         |
|---|---------|
| 13-2022-08-25-00014 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MANNINA Karine en qualité de Micro entrepreneuse, domiciliée 313 rue Maurice RAVEL - 13320 BOUC BEL AIR (2 pages)  | Page 40 |
| 13-2022-08-25-00029 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame RIDOLFI-MARION Charlotte en qualité d Entreprenseuse individuelle, dont l'établissement principal est situé 66, avenue Jules Cantini - 13008 MARSEILLE (2 pages)                               | Page 43 |
| 13-2022-08-25-00012 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame RODRIGUES CAMPOS Emilia Cristina en qualité de Micro-Entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Allée Bouscatie Allée de la Croix de Pelissanne - 13680 LANCON PROVENCE (2 pages) | Page 46 |
| 13-2022-08-25-00017 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SALLE Romane en qualité d Entreprenseuse individuelle, dont l'établissement principal est situé, 57E chemin du Pont des 500 francs - 13560 SENAS (2 pages)                                     | Page 49 |
| 13-2022-08-25-00027 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SEGURA Manuella en qualité de Micro Entreprenseuse, dont l'établissement principal est situé, 2 avenue des Pivoines Biver - 13120 GARDANNE (2 pages)   | Page 52 |
| 13-2022-08-25-00026 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SOAZARA/SILVESTRI Julia en qualité d Entreprenseuse individuelle dont l'établissement principal est situé 13 rue des Oliviers - 13960 SAUSSET LES PINS (2 pages)                               | Page 55 |
| 13-2022-08-25-00024 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame THOMAS Christine en qualité d Entreprenseuse Individuelle, dont l'établissement principal est situé 3, Chemin des Gémeaux - 13720 LA BOUILLADISSE (2 pages)                                    | Page 58 |
| 13-2022-08-25-00015 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Medina SOLTANI en qualité de Présidente, pour la SAS « MINA-SERVICES A DOMICILES » dont l'établissement principal est situé, 86 allée de Touraine - 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)    | Page 61 |
| 13-2022-08-25-00019 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle MERCHAT Cindy en qualité d Entreprenseuse individuelle domiciliée, 6 allée Charles Montesquieu, Résidence le Rousseau Bât.F - 13500 MARTIGUES (2 pages)                                  | Page 64 |
| 13-2022-08-25-00021 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur JEREMY MALASSAGNE en qualité d Entrepreneur Individuel, domicilié Les Jardins de Camargue, 2651 chemin Draille Marseillaise - 13200 ARLES (2 pages)  | Page 67 |

|  |         |
|--|---------|
| 13-2022-08-25-00030 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Lucas HORRI en qualité de Président de la SAS « PLEKO » dont l'établissement principal est situé, 9 impasse Anselme - 13012 MARSEILLE (2 pages)   | Page 70 |
| 13-2022-08-25-00025 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Kader MEKHAZNI en qualité de président de la SAS «POWER SERVICES» dont l'établissement principal est situé 26 Bld Pierre Bagarry - 13013 CHATEAU GOMBERT (2 pages)               | Page 73 |
| 13-2022-08-25-00023 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NOCCA Jonathan en qualité d Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé 1, Chemin Marius Espanet - 13400 AUBAGNE (2 pages)  | Page 76 |
| 13-2022-08-25-00022 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur PAULIN Dominique en qualité d Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé, 2 Chemin de la Brise - 13820 ENSUES LA REDONNE (2 pages)                                 | Page 79 |
| 13-2022-08-25-00031 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur PETIT Elvin en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 1435 chemin de Bibemus - 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages)                                       | Page 82 |
| 13-2022-08-25-00013 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Toscan GAVEN en qualité de Président, de la SAS « METHODO » dont l'établissement principal est situé, 135 chemin de l'Espero, domaine de Soléos Villa 6 - 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages) | Page 85 |
| 13-2022-08-25-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice Madame SLITI Soraya en qualité d Entrepreneur Individuelle, dont l'établissement principal est situé 26 Rue Saint Lazare - 13300 SALON DE PROVENCE (2 pages)  | Page 88 |

Agence régionale de santé

13-2022-08-26-00001

Arrêté modificatif du 26 AOUT 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

---

## **Arrêté modificatif du 26 AOÛT 2022 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône

et

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29/07/2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant notamment le comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires jusqu'au 8 juin 2025;

**VU** l'arrêté n°13-2022-01-04-00005 du 04/11/2022 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 28 mai 2018 ;

**VU** les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, telle que prévue à l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux PACA le 20 décembre 2021, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner trois des membres suppléants pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'association médecins 24/24 Marseille le 20 décembre 2021, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner de membre pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'association nord assistance santé le 20 décembre 2021, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner de membre pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'UFC que choisir Marseille et Alpes-Maritimes le 20 décembre 2021, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner de membre pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'association SOS Médecin Marseille le 28 juin 2022, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner de membre pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le procès-verbal de carence établi à l'attention du président de l'association Médecins secours MARSEILLE le 28 juin 2022, attestant qu'il n'a pas été en mesure de désigner de membre pour siéger au CODAMUPS-TS des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 13-2020-10-05-00028 du 05 octobre 2020 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est composé des membres suivants :

#### **1) Membres représentants les collectivités territoriales :**

A – un conseiller général désigné par le conseil général :

Titulaire : Mr COLLART Frédéric

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Mme ROGGIERO Alice  
Titulaire : Mr VIGOUROUX Frédéric

#### **2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :**

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Le SAMU :  
Titulaire : Dr PUGET André

Le SMUR :  
Titulaire : Dr VANNEYRE Joëlle

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : SANCHEZ Dimitri

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Mr MALLIE Richard

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Colonel ALLIONE Grégory

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Dr POIREL Christian

F – Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille :

Titulaire : Contre-Amiral MATHIEU Lionel

G – Le médecin-chef du bataillon de marins-pompiers de Marseille :

Titulaire : Dr BOUTILLIER DU RETAIL Cédric

3) **Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Dr MOROSOFF-PIETRI Brigitte

Suppléante : Dr BAUDOIN Aurore

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Dr GARNIER Michel

Titulaire : Dr GALAZZO Bruno

Titulaire : Dr CHAULIAC Lucien

Titulaire : Dr ZEMOUR Florence

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

Suppléant : Dr SCIARA Michel

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Mme DELBREIL Carine

Suppléant : Mr BOLLENGIER Bastien

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : Dr PEQUIGNOT Véronique

Suppléant : Dr KRAIF Magali

Pour Syndicat National des Urgences libéraux de l'hospitalisation privée (SNUPH) :

Titulaire : Dr GUIBELLINO Philippe

Suppléant : Dr FIGUIERE Philippe

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Pour l'APUM 13 :

Titulaire : Dr RNOT Isabelle

Suppléant : Dr DRAI Laurent

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour la MMG de Salon-de-Provence :

Titulaire : Dr DESPLATS Thierry

Suppléant : Dr GONZALES Max

Pour la MMG d'Arles :

Titulaire : Dr BARGIER Jacques

Suppléant : Dr CHICCO Jean-Yves



Pour l'association GIPS :  
Titulaire : Dr DASSA Gérard  
Suppléant : Dr SERRA Yvon

Pour l'association SOS Médecins Aix-Gardanne :  
Titulaire : Dr DEROUET Vincent  
Suppléant : Dr BELLEUDI Brice

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la FHF :  
Titulaire : Mme BRETON Sylvia  
Suppléant : Mme JAFFRES Nathalie

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHPSE :  
Titulaire : Mme LAUSSEL Sophie  
Suppléant : Mr FOURNIÉS Marc

Pour la FEHAP :  
Titulaire : Mr ROVELLO Florent  
Suppléant : Mr CHARPENTIER Alain

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNAP :  
Titulaire : Mr ABIHSSIRA Anthony  
Suppléant : Mr BOUBEHIRA Jamel

Pour la CNSA :  
Titulaire : Mr CHESI Grégory  
Suppléant : Mr GIACOPINO Eric

Pour la FNTS :  
Titulaire : Mr SCHIFANO Thierry  
Suppléant : Mr CARVALHO Victor

Pour la FNAA :  
Titulaire : Mr MACCAFERRI Julien  
Suppléant : Mr RENIER Alain

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association SAS 13 :  
Titulaire : Mr BRUNY Michel  
Suppléant : Mr WOLFF Maurice

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Mr PIGNON Philippe  
Suppléant : Mr PICHON Stéphane

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Mr DESRUELLES Thierry  
Suppléant : Mme FERRERA Félicia

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Dr GUICHARD Cynthia  
Suppléant : Dr DE LECLUSE Valérie

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr AMOROS François-Xavier  
Suppléant : Dr GIUDICELLI Christian

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Dr FRANCOU Thierry  
Suppléant : Dr Cédric TAVAN

#### **4) Un représentant des associations d'usagers :**

Titulaire : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021  
Suppléant : Procès-verbal de carence du 20 décembre 2021

**Article 3 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Bouches-du-Rhône peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de **trois ans** à compter de la publication de cet arrêté portant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en application de l'article R.6313-2 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique.  
Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 AOUT 2022

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le préfet  
Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances

Signé

Laurent CARRIE

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur Général et par délégation  
La Directrice des Bouches-du-Rhône

Signé

Caroline AGERON

Centre Pénitentiaire de Marseille.

13-2022-08-29-00003

22 08 29 N°436 RAA SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES  
HUMAINES

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Centre Pénitentiaire de MARSEILLE**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines**

**Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;**

**Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;**

**Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;**

**Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;**

**Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;**

**Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;**

**Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;**

**Vu l'arrêté en date du 12 juin 2019 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 15 juin 2019 ;**

**Vu l'arrêté en date du 19 août 2020 de Monsieur le Directeur de l'administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille;**

**Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille en**

1/7

date du 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature à Madame Karine LAGIER, Directrice, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

**A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés sur autorisation,
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, et disponibilité d'office pour raison de santé,
- octroi temps partiel thérapeutique,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus,
- disponibilité de droit,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- octroi des congés sur autorisation
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi du congé parental et prolongation,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,

- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

**C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- octroi des congés sur autorisation,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,

- octroi des congés de paternité,
- octroi au congé parental et prolongation,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

#### **D - Pour les agents non titulaires**

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- octroi des congés sur autorisation,
- octroi temps partiel de droit et sur autorisation,
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps,
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie,
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

#### **E - Pour les personnels de santé :**

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

**Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Sarah CHEFAI, Directrice des Ressources Humaines,**

## **Article 2**



## **F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :**

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

### **Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Sarah CHEFAI, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier,**
  
- **Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.**
- **Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.**

## **Article 3**

### **G – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :**

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein du centre pénitentiaire de Marseille, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est.

### **Délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Catherine GAY-GIAT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Sarah CHEFAI, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier,**
  
- **Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.**
- **Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.**

## **Article. 4 :**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 5 :**

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 6**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 août 2022.

Signé

La Cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de  
Marseille

DDETS 13

13-2022-08-25-00011

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SABAH Hammache en qualité d Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé, 56 Bld de la Valbarelle - Bât.C17 -13011  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910755164**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 juin 2022 par Monsieur SABAH Hammache en qualité d'Entrepreneur individuel, dont l'établissement principal est situé, 56 Bld de la Valbarelle - Bât.C17 - 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP910755164 pour la ou les activités suivantes relevant uniquement de la déclaration en mode **PRESTATAIRE** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00020

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MEYER Laetitia en qualité d'Entrepreneuse individuelle dont l'établissement principal est situé, 2B rue Gueule d'Enfer - 13500 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910738814**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 21 juillet 2022 par Madame **MEYER Laetitia** en qualité d'Entrepreneuse individuelle dont l'établissement principal est situé, 2B rue Gueule d'Enfer - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP910738814 pour l'activité suivante en mode **prestataire** :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY



DDETS 13

13-2022-08-25-00016

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame TEISSEYRE Lisa en qualité de Micro entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Villa, 58 avenue André Zenatti - 13008 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914989801**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 9 juillet 2022 par Madame **TEISSEYRE Lisa** en qualité de Micro entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Villa, 58 avenue André Zenatti - 13008 MARSEILLE 8ème et enregistré sous le N° SAP914989801 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers :

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-29-00001

Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Antoine PLANE, en qualité de Président de l'association « YES YOU CAMP» sise, 16 rue Bernard DU BOIS 13001 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N°**

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 11 août 2022 par Monsieur Antoine PLANE, président de l'association « YES YOU CAMP»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Responsable du département accompagnement des mutations économiques et développement des compétences à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE**

**L'association « YES YOU CAMP» 16 rue Bernard DU BOIS – 13001 MARSEILLE.**

**N° Siret : 415 055 219 00034**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **18 septembre 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
Des mutations économiques et développement des  
Compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-29-00002

Arrêté portant agrément d'un organisme au titre d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au bénéfice de Monsieur Kevin REVAULT, président de l'association «ACI URBAN PROD» sise, 18 rue Colbert 13001 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**DECISION D'AGREMENT  
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »  
N°**

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 18 août 2022 par Monsieur Kevin REVAULT, président de l'association «ACI URBAN PROD»,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 09 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Elodie CARITEY, Responsable du département accompagnement des mutations économiques et développement des compétences à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention pluriannuelle N° ACI 013 20 0050 en date du 01 janvier 2020 reconnaissant l'association «ACI URBAN PROD», en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5 132-4 du code du travail,



Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

**DECIDE**

**L'association « ACI URBAN PROD » 18 rue Colbert – 13001 MARSEILLE.**

**N° Siret : 420 294 050 00042**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **29 août 2022**.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
Des mutations économiques et développement des  
Compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00018

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Pauline SALADIN en qualité de directrice, pour l'Association « MEG ACADAMIE TARASCON DOMICILE » dont l'établissement principal est situé 14 Allée du Dauphiné - 13870 ROGNONAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914146501**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 14 juillet 2022 par Mademoiselle Pauline SALADIN en qualité de directrice, pour l'Association « **MEG'ACADAMIE TARASCON DOMICILE** » dont l'établissement principal est situé 14 Allée du Dauphiné - 13870 ROGNONAS et enregistré sous le N° SAP914146501 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00028

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Madame  
MANDZHOLSKA Daniela en qualité de  
Micro-entrepreneur, domicilié 21 rue Julia - 13005  
MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918226846**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 août 2022 par Madame **MANDZHOLSKA Daniela** en qualité de Micro-entrepreneur, domicilié 21 rue Julia - 13005 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP918226846 pour les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00014

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MANNINA  
Karine en qualité de Micro entrepreneuse,  
domiciliée 313 rue Maurice RAVEL - 13320 BOUC  
BEL AIR





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP909180317**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 7 juillet 2022 par Madame **MANNINA Karine** en qualité de Micro entrepreneuse, domiciliée 313 rue Maurice RAVEL - 13320 BOUC BEL AIR et enregistré sous le N° SAP909180317 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00029

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame  
RIDOLFI-MARION Charlotte en qualité  
d'Entrepreneuse individuelle, dont  
l'établissement principal est situé 66, avenue  
Jules Cantini - 13008 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913970547**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 13 août 2022 par Madame **RIDOLFI-MARION Charlotte** en qualité d'Entrepreneuse individuelle, dont l'établissement principal est situé 66, avenue Jules Cantini - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP913970547 pour les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00012

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame RODRIGUES CAMPOS Emilia Cristina en qualité de Micro-Entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Allée Bouscatie Allée de la Croix de Pelissanne - 13680 LANCON PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914765102**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2022 par Madame RODRIGUES CAMPOS Emilia Cristina en qualité de Micro-Entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé Allée Bouscatie – Allée de la Croix de Pelissanne - 13680 LANCON PROVENCE et enregistré sous le N° SAP914765102 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé :

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY



DDETS 13

13-2022-08-25-00017

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SALLE Romane en qualité d'Entrepreneuse individuelle, dont l'établissement principal est situé, 57E chemin du Pont des 500 francs - 13560 SENAS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP915364376**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 10 juillet 2022 par Madame **SALLE Romane** en qualité d'Entrepreneuse individuelle, dont l'établissement principal est situé, 57E chemin du Pont des 500 francs - 13560 SENAS et enregistré sous le N° SAP915364376 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00027

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SEGURA Manuella en qualité de Micro Entrepreneuse, dont l'établissement principal est situé, 2 avenue des Pivoines Biver - 13120 GARDANNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917994659**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 12 août 2022 par Madame **SEGURA Manuella** en qualité de Micro Entrepreneur, dont l'établissement principal est situé, 2 avenue des Pivoines Biver - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N° SAP917994659 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00026

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SOAZARA/SILVESTRI Julia en qualité d'Entrepreneuse individuelle dont l'établissement principal est situé 13 rue des Oliviers - 13960 SAUSSET LES PINS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP915356984**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 10 août 2022 par Madame **SOAZARA/SILVESTRI Julia** en qualité d'Entrepreneuse individuelle dont l'établissement principal est situé 13 rue des Oliviers - 13960 SAUSSET LES PINS et enregistré sous le N° SAP915356984 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00024

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame THOMAS  
Christine en qualité d'Entrepreneuse  
Individuelle, dont l'établissement principal est  
situé 3, Chemin des Gémeaux - 13720 LA  
BOUILLADISSE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878106327**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 29 juillet 2022 par Madame **THOMAS Christine** en qualité d'Entrepreneuse Individuelle, dont l'établissement principal est situé 3, Chemin des Gémeaux - 13720 LA BOUILLADISSE et enregistré sous le N° SAP878106327 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance administrative à domicile:

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00015

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle Medina SOLTANI en qualité de Présidente, pour la SAS « MINA-SERVICES A DOMICILES » dont l'établissement principal est situé, 86 allée de Touraine - 13300 SALON DE PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914708409**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2022 par Mademoiselle **Medina SOLTANI** en qualité de Présidente, pour la SAS « **MINA-SERVICES A DOMICILES** » dont l'établissement principal est situé, 86 allée de Touraine - 13300 SALON DE PROVENCE et enregistré sous le N° SAP914708409 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide

temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00019

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Mademoiselle MERCHAT Cindy en qualité d'Entrepreneuse individuelle domiciliée, 6 allée Charles Montesquieu, Résidence le Rousseau Bât.F - 13500 MARTIGUES





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP912936085**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 juillet 2022 par Mademoiselle **MERCHAT Cindy** en qualité d'Entrepreneuse individuelle domiciliée, 6 allée Charles Montesquieu, Résidence le Rousseau Bât.F - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP912936085 pour les activités suivantes mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00021

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur JEREMY MALASSAGNE en qualité d Entrepreneur Individuel, domicilié Les Jardins de Camargue, 2651 chemin Draille Marseillaise - 13200 ARLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811416601**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 22 juillet 2022 par Monsieur **JEREMY MALASSAGNE** en qualité d'Entrepreneur Individuel, domicilié Les Jardins de Camargue, 2651 chemin Draille Marseillaise - 13200 ARLES et enregistré sous le N° SAP811416601 pour les activités suivantes en mode **prestataire** :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00030

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Lucas HORRI en qualité de Président de la SAS « PLEKO » dont l'établissement principal est situé, 9 impasse Anselme - 13012 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903689735**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 août 2022 par Monsieur **Lucas HORRI** en qualité de Président de la **SAS « PLEKO »** dont l'établissement principal est situé, 9 impasse Anselme - 13012 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP903689735 pour les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY



DDETS 13

13-2022-08-25-00025

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Monsieur Kader MEKHAZNI en qualité de président de la SAS «POWER SERVICES» dont l'établissement principal est situé 26 Bld Pierre Bagarry - 13013 CHATEAU GOMBERT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914293477**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 5 août 2022 par Monsieur **Kader MEKHAZNI** en qualité de président de la SAS «**POWER SERVICES**» dont l'établissement principal est situé 26 Bld Pierre Bagarry - 13013 CHATEAU GOMBERT et enregistré sous le N° SAP914293477 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00023

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur NOCCA Jonathan en qualité d Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé 1, Chemin Marius Espanet - 13400 AUBAGNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914344395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 25 juillet 2022 par Monsieur **NOCCA Jonathan** en qualité d'Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé 1, Chemin Marius Espanet - 13400 AUBAGNE et enregistré sous le N° SAP914344395 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous

réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00022

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur PAULIN Dominique en qualité d Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé, 2 Chemin de la Brise - 13820 ENSUES LA REDONNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP917415358**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 23 juillet 2022 par Monsieur **PAULIN Dominique** en qualité d'Entrepreneur Individuel, dont l'établissement principal est situé, 2 Chemin de la Brise - 13820 ENSUES LA REDONNE et enregistré sous le N° SAP917415358 pour les activités en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00031

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur PETIT Elvin en qualité d Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 1435 chemin de Bibemus - 13100 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP913259883**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 17 août 2022 par Monsieur **PETIT Elvin** en qualité d'Entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé, 1435 chemin de Bibemus - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP913259883 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00013

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Toscan GAVEN en qualité de Président, de la SAS « METHODO » dont l'établissement principal est situé, 135 chemin de l'Espero, domaine de Soléos Villa 6 - 13090 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP914020052**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 5 juillet 2022 par Monsieur Toscan GAVEN en qualité de Président, de la SAS « **METHODO** » dont l'établissement principal est situé, 135 chemin de l'Espero, domaine de Soléos Villa 6 - 13090 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP914020052 pour les activités suivantes en mode mandataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile :

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY

DDETS 13

13-2022-08-25-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice Madame SLITI Soraya en qualité d'Entrepreneuse Individuelle, dont l'établissement principal est situé 26 Rue Saint Lazare - 13300 SALON DE PROVENCE





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893688622**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 28 juin 2022 par Madame **SLITI Soraya** en qualité d'Entrepreneuse Individuelle, dont l'établissement principal est situé 26 Rue Saint Lazare - 13300 SALON DE PROVENCE et enregistré sous le N° SAP893688622 pour les activités suivantes en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département accompagnement  
des mutations économiques et développement des  
compétences,

*Signé*

Elodie CARITEY